

**APPEL À LA GRÈVE LE 31 JANVIER 2013
DANS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC**



Lors de la réunion de l'interfédérale de la Fonction publique du 9 janvier, la FSU, Solidaires et la CGT ont décidé d'un appel à la grève pour la journée du 31 janvier.

Dans le cadre des revendications portées par l'interfédérale, nos organisations syndicales (SNUEP-FSU, SNEP-FSU, SNETAP-FSU, CGT éducation, SUD éducation, ...) entendent faire de cette journée d'action un moment fort de mobilisation dans l'enseignement professionnel public. Pour cela, elles appellent l'ensemble des personnels des lycées agricoles, LP, LPO, SEP et EREA à la grève le 31 janvier et à participer massivement aux initiatives locales de mobilisation (rassemblements, manifestations, assemblées générales...)

Les projets ministériels à travers la loi de refondation de l'École ne remettent pas en cause la réforme du Bac Pro 3 ans. Pire, certaines orientations, comme le pilotage des cartes de formation professionnelle par les régions, font peser de graves menaces sur l'enseignement professionnel public initial sous statut scolaire, sur les personnels et sur les élèves.

Lors de cette journée de grève et de manifestations, nos organisations syndicales continueront à dénoncer :

- ♦ le transfert de compétences de l'État vers les régions en matière d'orientation, de formation professionnelle initiale et du traitement du décrochage scolaire ;
- ♦ les suppressions de postes et de sections, avec notamment le transfert des formations initiales sous statut scolaire vers l'apprentissage ;
- ♦ les dégradations des conditions d'enseignement et de travail des personnels avec la réforme du BAC PRO en 3 ans et l'imposition du mixage des parcours et des publics voulu par les Régions ;
- ♦ la généralisation du contrôle en cours de formation (CCF). Nous exigeons un retour à des diplômes nationaux seuls garants des qualifications.

Avec l'ensemble de la Fonction publique, nos organisations porteront aussi la nécessité de développer l'emploi public, de revaloriser nos métiers et nos salaires, d'en finir avec la mise en place du jour de carence.

L'exigence d'une réelle valorisation de l'enseignement professionnel public doit se concrétiser enfin dans les actes des ministères de l'Éducation nationale et de l'agriculture.

Nos organisations syndicales se retrouveront rapidement après le 31 janvier pour envisager les suites à donner à cette action.

PLAN DE TITULARISATION

EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ D'ACCÈS AU CORPS DES PLP

Dates d'inscription : du 15 janvier 2013 à partir de 12 H au 21 février 2013, 17 H (*heure de Paris*).

En ce qui concerne l'examen professionnalisé, il est ouvert aux collègues qui à la date du 12 mars 2012 satisfont à l'éligibilité (voir notre site). De plus, il est ouvert à ces mêmes personnes pour les 4 sessions : 2013, 2014, 2015, 2016.

Les modalités d'application des 4 prochaines sessions d'examens professionnalisés du CAPLP pour les candidats éligibles à la loi de titularisation du 12 mars 2012 sont parues.

Pour la session 2013, le ministère ouvre 1188 postes pour l'ensemble des disciplines. À cette heure nous ne connaissons pas la répartition par discipline et encore moins l'articulation des postes par académie. C'est à cause de ce dernier point que les concours Sapin n'ont pas atteint les objectifs affichés, en raison de l'inégalité de traitement des candidats par les jurys académiques.

Nous ne connaissons toujours pas les modalités d'affectation de l'année de stage et encore moins de l'année de titularisation.

Le SNUEP-FSU continue d'œuvrer pour un véritable plan de titularisation qui mette fin à la précarité, une fois pour toutes. **Encore trop de collègues risquent de rester sur le carreau après 2016.**

Informations très importantes sur notre site : <http://bordeaux.snuep.com/Non-Titulaires.html>

- ⇒ Circulaire académique précisant les conditions d'éligibilité
- ⇒ Bulletin académique spécial 7 janvier 2013
- ⇒ Une fiche syndicale à nous retourner afin qu'on puisse suivre votre dossier et vérifier les conditions d'éligibilité.
- ⇒ La note de service du 17 décembre 2012 (publiée au BOEN n°47 du 20 décembre 2012) présente l'organisation des recrutements ouverts dans le cadre des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, au titre de la session 2013. Elle mentionne que ces recrutements réservés sont prévus sur un plan d'une durée de quatre ans.
- ⇒ Examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel et dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle)
- ⇒ Sections / options susceptibles d'être ouvertes pour la session 2013
- ⇒ Arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel

Concours Session 2013

Concours externe

Sur les 12 100 postes du second degré : **1 601 PLP**. Inscriptions déjà faites (29 mai au 19 juillet 2012).

Concours interne

Sur les 2 973 postes du second degré : **166 PLP**. Inscriptions déjà faites (13 septembre au 25 octobre 2012).

Concours réservé : examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des PLP.

Concours Session 2014

Les concours transitoires (2013-2 appelés aussi 2014 anticipés)

- Les épreuves d'admissibilité ont lieu en juin 2013 et les épreuves d'admission en juin 2014
- Les étudiants admis seront affectés et en poste à la rentrée 2014
- Les concours 2014 s'adressent principalement aux étudiants inscrits en Master 1, qui constituent le public naturel.
- Les étudiants inscrits en Master 2 pourront également s'y présenter, y compris ceux déjà inscrits aux concours 2013 actuellement engagés. Ainsi, ceux qui n'ont pas candidaté aux concours 2013 mais aussi ceux qui n'auront pas été déclarés admissibles à ces derniers, bénéficieront, avec la session 2014, d'une nouvelle opportunité de recrutement.
- Enfin, les concours 2014 seront aussi ouverts aux personnes titulaires d'un diplôme de Master ou d'un grade équivalent.
- Pour plus d'information : <http://www.education.gouv.fr/cid65919/concours-de-recrutement-des-enseignants-pour-la-rentree-2014-les-reponses-a-vos-questions.html>

Mouvement Inter : Informations pratiques

Le dossier contenant la fiche syndicale, une copie de la confirmation de la demande de mutation et une copie de chaque pièce justificative sont à nous retourner au 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux ou par mail. **Mardi 29 janvier 2013 : GT barème INTER et dossiers médicaux**

Étapes suivantes :

- ⇒ Mars : commissions nationales (CAPN) pour l'attribution de votre académie d'affectation.
- ⇒ Fin mars, début avril : phase des vœux du mouvement intra académique.
- ⇒ Mai : vérification des barèmes du mouvement intra académique.
- ⇒ Juin : attribution d'un poste dans l'académie.

Avancement à la Hors-Classe

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps, tous les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 décembre 2012, y compris les stagiaires.

Enrichissement du dossier sur I.PROF: du 10 janvier au 22 janvier 2013 inclus. **Durant cette période, il est vivement recommandé aux personnels :**

- ♦ d'actualiser, vérifier, les données figurant dans les rubriques « situation de carrière » et « qualifications et compétences » (en liaison avec le correspondant de gestion académique),
- ♦ d'enrichir leur curriculum vitae aux fins de contribuer à une meilleure connaissance des qualifications et des activités de chaque promuvable,

Avis des chefs d'établissement : les CE formuleront un avis et rédigeront une appréciation via I-PROF **du mercredi 23 janvier au jeudi 7 février 2013 inclus** pour chaque dossier d'agent promuvable qui portera sur l'implication dans la classe et dans la vie de l'établissement. L'implication dans la vie de l'établissement rend compte de la manière dont l'agent exerce sa responsabilité dans l'établissement.

Avis de l'inspecteur : une évaluation du dossier de chaque promuvable sera réalisée par l'inspecteur de la discipline, via I-PROF **du mardi 12 février au vendredi 1er mars 2013 inclus**. L'avis des corps d'inspection portera sur les qualifications et compétences, le parcours professionnel et l'intensité de l'investissement professionnel des intéressés.

Enrichissement des dossiers par les personnels promouvables sur I-Prof	Du 10 au 22 janvier 2013 inclus
Attribution des avis par les chefs d'établissement sur I-Prof	Du 23 janvier au 7 février 2013 inclus
Attribution des avis par les membres des corps d'inspection sur I-Prof	Du 12 février au 1 ^{er} mars 2013 inclus
Contrôle des barèmes par les services de la DPE	A compter du 4 mars 2013
Consultation par les personnels promouvables des avis attribués par les chefs d'établissement et les Inspecteurs sur I-Prof	15 jours avant la date de la CAPA (un Mel sera adressé dans les établissements pour préci-
Accès I-Prof aux commissaires paritaires	15 jours avant la date de la CAPA
Réunion de la CAPA compétente à l'égard des CPE	Lundi 15 avril 2013
Réunion de la CAPA compétente à l'égard des PEPS	Mardi 16 avril 2013
Réunion de la CAPA compétente à l'égard des PLP	Jeudi 6 juin 2013
Réunion de la CAPA compétente à l'égard des professeurs certifiés	Vendredi 7 juin 2013

Circulaires

Le lien ci-dessous vous permettra d'accéder aux différentes circulaires et en particulier celles qui viennent d'apparaître : reconversion / qualification; hors classe;

<http://bordeaux.snuep.com/Circulaires.html>

Adaptation et scolarisation des élèves en situation de handicap

Le SNUEP-FSU est attaché à la réussite de tous les élèves, et défend les structures de l'ASH. La fragmentation des situations et des fonctionnements de chaque structure de l'ASH nous amène à nous tourner vers vous et à vous envoyer ce questionnaire (<http://bordeaux.snuiep.com/ash.html>). En répondant massivement vous nous permettrez, de mieux vous défendre aussi bien au niveau départemental, académique ou national. Merci pour votre participation.

Loi d'orientation

La politique du pire pour l'enseignement professionnel ?

L'avenir de l'enseignement professionnel va se jouer en grande partie à un autre niveau : la Région ! L'article 17 introduit à la hussarde et à la dernière minute annonce :

- ◆ Le pilotage par les régions des cartes de formations professionnelles
- ◆ Le poids des branches professionnelles
- ◆ Les ouvertures et fermetures de formations en « fonction des moyens disponibles »
- ◆ La diminution du rôle de l'État

Les conséquences sont évidentes !

- ◆ Diminution du nombre de places au niveau V et IV qui profitera au privé et à l'apprentissage
- ◆ Augmentation du nombre d'apprenti(e)s, avec le développement des CFA publics !
- ◆ Adéquationnisme formation/emploi
- ◆ Creusement des inégalités territoriales

La loi doit réaffirmer le rôle primordial du service public d'éducation de la formation initiale sous statut scolaire dans le double objectif d'élever le niveau de qualification de tous les jeunes et de faire baisser significativement le nombre de sorties sans diplômes.

Le SNUEP-FSU demande un plan de développement des formations professionnelles sous statut scolaire.

En matière d'éducation, de formation professionnelle le **SNUEP-FSU reste opposé à tout nouveau transfert de compétences entre l'État et les régions.**

Les Bacs Pros iront en priorité en STS

"Les bacs pros iront en priorité en STS pour préparer un BTS et les bacs techno à l'IUT pour décrocher un DUT", a annoncé le 15 décembre la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, G. Fioraso, dans un entretien avec Les Echos. "La loi affirmera ce principe. En revanche, l'idée d'instituer ou non des quotas sur ces filières n'est pas tranchée. On évitera ainsi d'envoyer à l'échec des bacs pro et techno, qui ont entre trois et six fois plus de risques d'échouer à l'université que des bacs généralistes", a-t-elle ajouté.

A travers le Comité Technique Académique, nous avons constaté et à plusieurs reprises que notre académie concrétise cette volonté. Il reste un grand problème à résoudre : le réel accompagnement de nos élèves.